

PREMIERE PARTIE : RAPPORT

I – PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

I – 1/ Décision du Tribunal Administratif

Par décision n° E11000205/84 en date du 4 janvier 2012, le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Monsieur Guy RAVIER, commissaire enquêteur, pour conduire les enquêtes conjointes préalables à la Déclaration d'Utilité Publique, parcellaire et de mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de Cavaillon et du schéma directeur de l'agglomération cavaillonnaise, pour le projet d'implantation d'un pôle de santé privé/public sur le site de la Voguette.

Cet arrêté est joint en annexe n° 1 du rapport.

I – 2/ Arrêté Préfectoral

Par arrêté n° 2012031-0001 en date du 31 janvier 2012, le Préfet de Vaucluse a prescrit l'ouverture des enquêtes conjointes préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, parcellaire et de mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de Cavaillon et du schéma directeur de l'agglomération cavaillonnaise, valant schéma de cohérence territoriale (SCOT), relatives au projet d'implantation d'un pôle de santé privé/public sur le site de la Voguette, à Cavaillon.

Cet arrêté est joint en annexe n° 1 du rapport.

I – 3/ Textes réglementaires

L'enquête publique a été prescrite conformément aux textes réglementaires suivants :

- Le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles R 11-3 et les articles R 11-14.1 à R 11-14.15, introduits par le décret n° 85.453 du 23 avril 1985,
- Les articles R 11-19 à R 11-31 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,
- Le Code de l'Urbanisme et en particulier les articles L 123-16 modifié par la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002, article 150 JORF du 28 février 2002 et R 123-23.

I – 4/ L'enquête et son déroulement

L'enquête s'est déroulée en Mairie de Cavaillon, du 27 février au 30 mars 2012.

Le dossier technique et le dossier administratif, ainsi que le registre destiné à recevoir les observations du public, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, aux heures d'ouverture au public de la Mairie de Cavaillon, au Service Urbanisme.

I – 5/ Permanences du commissaire enquêteur

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2012, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- le lundi 27 février 2012, de 9 h 00 à 12 h 00
- le vendredi 9 mars 2012, de 9 h 00 à 12 h 00
- le jeudi 15 mars 2012, de 9 h 00 à 12 h 00
- le mercredi 21 mars 2012, de 9 h 00 à 12 h 00
- le vendredi 30 mars 2012, de 14 00 à 17 h 00

I – 6/ Publicité et information du public

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral, un avis au public d'ouverture des enquêtes conjointes a été affiché en Mairie de Cavaillon et sur le site du projet, visible depuis la voie publique, quinze jours au moins avant l'ouverture des enquêtes publique.

A sa demande, un certificat d'affichage et une photographie attestant de l'affichage sur le site ont été transmis au commissaire enquêteur. Ces documents sont joints en annexe n° 2 du rapport.

De plus, s'agissant de l'information du public, l'avis d'ouverture de l'enquête a été inséré, sous la responsabilité de la Préfecture, quinze jours au moins avant le début des enquêtes dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département et rappelé dans les huit jours suivant le début de l'enquête :

- La Provence, le 9 février 2012 et le 28 février 2012,
- Vaucluse Matin, le 8 février 2012 et le 27 février 2012.

Les photocopies de ces documents sont jointes en annexe n° 2.

I – 7/Composition du dossier soumis à l'enquête

• **Le dossier technique** mis à la disposition du public pendant la durée de l'enquête était constitué d'un seul document comprenant les parties suivantes :

- L'objet du dossier,
- Le cadre juridique,
- Des précisions sur le contenu du dossier,
- Le contexte réglementaire,
- La liste exhaustive des modifications apportées au Schéma Directeur de l'Agglomération Cavaillonnaise valant SCOT,
- Deux extraits du Schéma Directeur de l'Agglomération cavaillonnaise avant modification et après modification.

• **Le dossier administratif** comprenait :

- L'arrêté du Tribunal Administratif n° E 11000205/84 en date du 4 janvier 2012, désignant Monsieur Guy RAVIER, commissaire enquêteur, pour conduire les enquêtes conjointes,
- L'arrêté préfectoral n° 2012031-0001 en date du 31 janvier 2012, prescrivant l'ouverture de l'enquête,
- Le certificat d'affichage,
- Les parutions dans la presse locale et une photographie de l'affichage sur le site,
- Le procès-verbal de la réunion du 5 décembre 2011, concernant la mise en compatibilité du SCOT de l'Agglomération Cavaillonnaise,
- Le registre destiné à recueillir les observations du public.

II – OBJET DE L'ENQUETE

La commune de Cavaillon a décidé de réaliser sur son territoire, au lieu-dit « La Voguette », une opération d'urbanisme visant à l'implantation d'un pôle de santé privé/public.

Le projet consistera en la création d'un pôle spécialisé autour du thème de la santé, comprenant :

- Un équipement collectif de santé à vocation intercommunale qui sera la locomotive du projet,
- L'implantation d'activités et de services de complément,
- La création d'une voirie publique structurante destinée à desservir l'ensemble de l'opération.

L'objet de la présente enquête est de réaliser la mise en compatibilité du Schéma Directeur de l'Agglomération Cavaillonnaise dans le cadre du dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération d'urbanisme visant l'implantation du pôle santé privé/public sur le site de la Voguette.

En effet, à l'heure actuelle, l'opération d'urbanisme projetée sur le site de la Voguette n'apparaît pas en compatibilité avec le Schéma Directeur Valant SCOT, qui identifie les terrains situés entre la RD 2 et la RD 973 comme un espace agricole à l'horizon 2020.

La commune doit donc, comme le prévoit le Code de l'Urbanisme (articles L122-15 et R122-11) solliciter le Syndicat Mixte du SCOT pour une mise en compatibilité du Schéma Directeur, en attendant que la révision du SCOT soit approuvée.

Le Schéma Directeur valant SCOT ne devrait pas comporter de modifications importantes, dans la mesure où l'hypothèse d'implantation d'un équipement collectif intercommunal de santé y est déjà inscrite.

Seuls les éléments cartographiques seront modifiés à la marge par la signalisation d'une zone d'équipement au Sud de Cavaillon, en lieu et place de l'opération d'urbanisme.

III – PARTICIPATION DU PUBLIC ET CLIMAT DE L'ENQUETE

En accord avec les services préfectoraux, un seul registre intitulé « Enquête de mise en compatibilité des documents d'urbanisme » a été mis à la disposition du public. Il regroupait les observations du public concernant la mise en compatibilité du POS et celles concernant la mise en compatibilité du Schéma Directeur valant SCOT.

Ce registre a fait apparaître l'inscription de 10 observations, dont 3 ne concernaient pas l'enquête sur les documents d'urbanisme (POS et SCOT).

Parmi les 7 avis restants, seuls le Parc Naturel Régional du Luberon et l'Association AVEC ont abordé le sujet de la mise en compatibilité du Schéma Directeur valant SCOT.

Le Parc Naturel Régional du Luberon a émis un avis favorable, accompagné d'un certain nombre de recommandations.

L'Association AVEC a émis un « *avis défavorable au dossier de DUP et de mise en compatibilité du SCOT dans sa forme actuelle* ».

Le public ayant participé à l'enquête ne s'est pas exprimé sur ce sujet et n'a d'ailleurs jamais consulté le dossier mis à sa disposition.

Le commissaire enquêteur, par courrier en date du 5 avril 2012 joint en annexe n° 3, a souhaité recueillir l'avis du maître d'ouvrage sur les avis émis par les associations et les Personnes Publiques Associées.

Le Maire de la commune a fait parvenir un mémoire en réponse le 27 avril 2012. Ce document est également joint en annexe n° 3.

IV – VISITES DES LIEUX ET REUNIONS DE TRAVAIL

- Le 27 janvier 2012, le commissaire enquêteur a participé à une réunion de travail à laquelle participaient Monsieur Scarpellini, Directeur du service Urbanisme de la Mairie de Cavaillon, et Madame Gassa Marjorie, du bureau d'études SARL Pérenne, qui a réalisé le dossier d'enquête.

Un certain nombre de sujets ont été abordés concernant le dossier, la procédure, les documents d'urbanisme (PPRI et SCOT). Des réponses précises à toutes les questions du commissaire enquêteur ont été apportées par les deux personnes présentes.

A la suite de cette réunion, le commissaire enquêteur s'est rendu sur le site sous la conduite du directeur du service urbanisme pour effectuer une visite des lieux.

- le 24 février 2012, une nouvelle réunion de travail a eu lieu avec Monsieur Scarpellini qui a fait au commissaire enquêteur un historique du projet et a fourni au commissaire enquêteur un certain nombre de documents qu'il avait sollicités.

A la suite de cette réunion, le commissaire enquêteur a signé et paraphé les quatre dossiers supports des enquêtes conjointes et les trois registres destinés à recueillir les observations du public.

Ce même jour, un contrôle de l'affichage a été effectué.

- Le 19 mars 2012, le commissaire enquêteur a rencontré, au cours d'une réunion de travail :
 - de 15 h 30 à 16 h 30, Monsieur Lemaire, Directeur de l'Hôpital public de Cavaillon,
 - de 16 h 30 à 17 h 30, Monsieur Vignoly, Directeur de la Clinique Saint Roch.

Un compte-rendu de ces deux réunions, qui se sont tenues en présence de Monsieur Scarpellini, a été établi et joint dans la partie n° II du rapport (analyse).

- Le 28 mars 2012, le commissaire enquêteur a souhaité faire une nouvelle visite des lieux et contrôler en particulier les différents problèmes évoqués lors des permanences avec les propriétaires concernés et les riverains les plus proches.

C'est sous la conduite du responsable du service urbanisme, Monsieur Scarpellini, que cette visite a eu lieu, de 9 h à 10 H.

- Le 30 mars 2012, de 17 h 30 à 18 h 30, le commissaire enquêteur, à l'issue de sa dernière permanence, a rencontré à sa demande le Maire de Cavaillon, Monsieur J.C Bouchet, accompagné de son premier Adjoint, qui souhaitait évoquer les différentes questions posées au cours de l'enquête par les propriétaires, les riverains et les diverses associations qui se sont manifestées. Le Maire a confirmé son soutien sans réserve à un projet qui, pour lui, est essentiel pour améliorer l'offre en matière de santé sur le territoire de Cavaillon et sa proximité.

- Le 6 avril 2012, de 9 h à 10 h 30, le commissaire enquêteur a organisé une réunion de travail avec Monsieur Scarpellini, Directeur du service urbanisme, et Madame Gassa, représentant le bureau d'études SARL Pérenne, pour débattre des observations recueillies pendant l'enquête. Un listing des différentes observations concernant les enquêtes, ainsi qu'une liste des thèmes abordés a été fourni à l'attention du Maire, tout en sollicitant de sa part un mémoire en réponse aux différents avis recueillis pendant l'enquête.

DEUXIEME PARTIE : ANALYSE

I – Sur l'enquête et les procédures

L'enquête s'est déroulée en parfaite conformité avec les dispositions fixées par l'arrêté préfectoral n° 2012031-0001 en date du 31 janvier 2012 qui a prescrit l'ouverture de l'enquête.

II – Sur l'information du public

La publicité prescrite par la loi, tant par affichage en Mairie de Cavailon que sur le site concerné par l'enquête, ainsi que par annonce dans deux quotidiens locaux parue à deux reprises, a été suffisante pour informer la population de l'ouverture de l'enquête et du dépôt du dossier en Mairie.

A cette publicité légale, il faut ajouter la mobilisation des riverains et des propriétaires concernés qui ont distribué un tract pour inviter la population à se rendre à la permanence du commissaire enquêteur et qui ont saisi la presse locale (La Provence), qui a fait paraître un article dans ses colonnes le 28 mars 2012.

Le commissaire enquêteur constate qu'aucune observation n'a été portée par le public sur le registre concerné par cette enquête pour dénoncer une insuffisance de l'information.

III – Sur le dossier, support de l'enquête

Le maître d'ouvrage, dans sa partie 3 (« précisions sur le contenu du dossier ») a retenu quelques extraits du dossier de DUP les plus significatifs et a invité le lecteur à se reporter « *pour une compréhension fine et exacte du projet d'urbanisme initié* » au dossier de DUP.

L'ensemble des textes contenus dans le dossier étaient accessibles à tout public, en particulier le chapitre qui exposait les modifications apportées au document

d'urbanisme dans le cadre de la mise en compatibilité, et permettaient d'appréhender rapidement l'objet de l'enquête.

De plus, les deux planches mettant en évidence la situation avant et après modification permettaient d'avoir rapidement un aperçu de l'ensemble des modifications apportées au document d'urbanisme.

Le commissaire enquêteur considère donc que le dossier, conforme à la législation en vigueur, permettait au public, dans sa présentation, de saisir facilement les modifications proposées par le maître d'ouvrage.

IV – Sur les observations du public

IV – 1/ Les observations de l'Association AVEC

Cette association estime que « *le projet ne paraît pas compatible avec les grandes orientations retenues dans le PADD du SCOT présenté au Conseil Syndical du 16 octobre 2011* ».

A ce sujet, elle évoque :

- les cours d'eau et canaux principaux qui seront protégés par une politique d'entretien et de valorisation,
- les espaces agricoles entre la vallée de la Durance et le Luberon, dont la préservation est un enjeu majeur,
- l'étalement urbain qui a laissé un certain nombre d'espaces constructibles non bâtis au cœur d'activités urbaines qui représentent un potentiel considérable,
- la promotion des modes de déplacements alternatifs à l'automobile.

• Avis du maître d'ouvrage :

Tout d'abord il paraît opportun de rappeler que le document auquel il est fait référence est en cours de révision. Dans ce cadre, le PADD débattu en conseil syndical ne saurait être opposé avant l'issue de la procédure. La procédure de révision du SCOT n'étant pas finalisée, le Schéma directeur valant SCOT reste en vigueur.

La commune tient à préciser, que le projet de pôle santé est en parfaite adéquation avec le SCOT en cours de révision et cela même alors que la procédure n'est pas aboutie.

Le dossier de mise en compatibilité du SD valant SCOT expose d'ailleurs la conformité du projet avec les enjeux stratégiques du SCOT et les orientations du PADD débattues.

Rappel : Extrait du dossier de mise en compatibilité p8 et 9

• Avis du commissaire enquêteur :

Le maître d'ouvrage apporte une réponse très argumentée aux observations de l'Association AVEC qui met en cause le projet et sa compatibilité avec les grandes orientations du PADD.

Cette réponse est insérée dans l'annexe n° 3 du présent rapport et tout un chacun pourra en prendre connaissance.

Le commissaire enquêteur a choisi de n'en retenir que les extraits suivants :

Rappel : Extrait du dossier de mise en compatibilité p8 et 9

A la lecture des documents, l'implantation du pôle santé est parfaitement compatible avec les enjeux exprimés en matière d'équipement, et d'aménagement du territoire :

Compatibilité avec le diagnostic stratégique :

Sa création y est programmée et localisée :

En terme de nouveaux services et équipements à créer compte-tenu des spécificités sociodémographiques observables aujourd'hui. Notons d'ores et déjà des besoins particulièrement importants concernant la santé et l'accueil des personnes âgées. Un pôle de santé privé/public est prévu en 2012 sur Cavaillon en vis-à-vis du secteur de la Voguette.

Compatibilité avec le PADD débattu :

L'espace de projet est identifié comme un secteur stratégique en sa qualité de « continuum urbain » entre Cavaillon et Cheval Blanc, un linéaire d'urbanisation peu qualificatif à reconquérir (p12 et 14 du PADD).

Les objectifs poursuivis sont donc concordants : le projet urbain devrait participer à la reconquête des espaces dégradés localisés.

La compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) se trouve également dans la poursuite des objectifs de développement des structures d'accueil des nouvelles populations. Ainsi le PADD fixe des orientations pour promouvoir les dynamiques d'accueil au service d'un développement territorial cohérent, objectif auquel l'opération d'urbanisme aujourd'hui présentée participera pleinement.

En conclusion, le dossier met le Schéma directeur valant Scot en compatibilité. De plus le projet est d'ors et déjà compatible avec le PADD du futur SCOT.

• **Avis du commissaire enquêteur :**

Le commissaire enquêteur, après avoir constaté que lors de la réunion du 5 décembre 2012, concernant la mise en compatibilité du Schéma Directeur, le Directeur du SCOT, avait confirmé que « le PADD avait été soumis au débat public en octobre 2011 et que le pôle santé était un équipement majeur positionné sur la commune de Cavaillon », estime que la réponse du maître d'ouvrage est tout à fait satisfaisante.

IV – 2/ Le Parc Naturel Régional du Luberon

Le PNRL a émis, dans son courrier, un avis favorable à la mise en compatibilité du schéma directeur de l'Agglomération de Cavaillon et du POS de la commune, avec un certain nombre de recommandations permettant de rechercher les conditions de compatibilité avec la Charte et les modifications apportées aux documents d'urbanisme.

• **Avis du maître d'ouvrage :**

La commune rappelle que Le Parc Naturel Régional du Luberon a émis un avis favorable sur les dossiers de mises en compatibilité (POS et SCOT) par courrier en date du 29/03/2012.

Par ailleurs, il est précisé que certaines mesures préconisées par le PNR sont déjà prises en compte notamment pour intégrer les risques d'inondabilité. A ce titre le projet a été déplacé à l'Est avec possibilité d'un accès sécurisé sur la voie départementale RD 234 (chemin de Vidauque).

L'ensemble du projet devra tenir compte d'un traitement paysager et architectural. La nécessité de prévoir une continuité agricole entre les communes de Cavaillon et Cheval Blanc devra être examinée dans le cadre d'orientation générale du SCOT.

• **Avis du commissaire enquêteur :**

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du maître d'ouvrage. Il constate que certaines recommandations émises par le Parc Naturel Régional du Luberon ont été prises en compte.

Certaines mesures non retenues à ce jour pourraient être intégrées dans le PLU en cours d'élaboration, après débat entre les deux parties.

IV – 3/ Les personnes publiques associées :

Les avis des PPA sont été formulés lors de la réunion du 5 décembre 2011 ou par courrier.

IV – 3/1. Avis de la Direction Départementale des Territoires

La DDT s'est exprimée dans un courrier en date du 2 décembre 2011 (joint en annexe n° 4) en indiquant que « *le projet était clairement identifié dans le PADD du projet de SCOT en cours de révision* » et que, par conséquent, « *il ne soulève aucune observation* ».

Seule remarque sur la forme exprimée par ce service : Identifier la zone du projet « pôle de santé » et non « zone d'équipements (loisirs, sports, formation, équipements techniques...) ».

• Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse de la DDT.

IV – 3/2. Avis de la Chambre d'Agriculture

L'avis de cette Chambre consulaire a été émis lors de la réunion du 5 décembre 2012.

La plupart des réflexions exprimées par la Chambre d'Agriculture concernaient davantage l'enquête DUP ou l'enquête de mise en compatibilité du POS.

Toutefois, il est clair que la problématique agricole doit faire partie des orientations étudiées dans l'élaboration du SCOT.

• Avis du maître d'ouvrage :

La ville de Cavailon totalise 2 655 ha de zone agricole (1 NC). Le projet concernant ce secteur pôle santé représente 10 ha, soit 0.4 % de foncier soustrait à la zone agricole.

Les réflexions menées, dans le cadre de la révision du SCOT (procédure en cours), place la problématique agricole au cœur des préoccupations intercommunales, préoccupations partagées par la Commune. Ainsi, le PADD du SCOT réduit considérablement les projections de consommation de l'espace agricole, en effet la projection du schéma directeur approuvé le 12 juillet 2000 prévoyait environ 50/60 ha supplémentaires de zones dévolues aux activités économiques.

Les arbitrages et les orientations retenues, dans le cadre de la procédure en cours de révision du Schéma directeur valant SCOT, réduisent ces zones d'activité au profit de la zone agricole, notamment l'espace entre les communes de Cavaillon et Cheval Blanc. Cette réduction permettra de garantir le maintien d'une coupure verte significative entre les deux communes. Le PLU, à l'issue de son élaboration, se conformera à ces orientations.

Par ailleurs, le code de l'Urbanisme exige une gestion économe du territoire et non un conservatisme absolu. Cette gestion équilibrée, outre la préservation des terres agricoles, doit permettre le développement des « collectivités » et assure « sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources ».

La consommation d'espace agricole est donc à apprécier selon les bénéfices à venir sur les populations actuelles et futures de tout le bassin de vie Cavaillonnais.

• Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du maître d'ouvrage et retient en particulier l'inscription dans les documents d'urbanisme (PLU et SCOT en cours d'élaboration) « d'une coupure verte significative entre les communes de Cavaillon et de Cheval Blanc ».

Cette proposition fera l'objet d'une recommandation dans l'avis final.

TROISIEME PARTIE : CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I – CONCLUSIONS MOTIVEES

Il convient de rappeler que le SCOT en cours d'élaboration devrait être approuvé à la fin de l'année 2012 et que le projet de pôle santé qui fait l'objet de l'enquête est en parfaite adéquation avec le SCOT.

La lecture des documents indique que l'implantation du pôle santé est compatible avec les enjeux exprimés en matière d'équipement et d'aménagement du territoire.

Cette compatibilité apparaît dans le diagnostic stratégique du SCOT (enjeu n° 6 : services et équipements).

« En terme de nouveaux services et équipements à créer, compte-tenu des spécificités sociodémographiques observables aujourd'hui. Notons d'ores et déjà des besoins particulièrement importants concernant :

-la santé et l'accueil des personnes âgées. Un pôle de santé privé/public est prévu en 2012 sur Cavaillon en vis-à-vis du secteur de la Voguette ».

La compatibilité apparaît également avec le PADD débattu, dans lequel l'espace du projet est identifié comme « un secteur stratégique en sa qualité de « continuum urbain » entre Cavaillon et Cheval Blanc, un linéaire d'urbanisation peu qualitatif à reconquérir ».

Le projet urbain devrait donc participer à la reconquête des espaces dégradés et s'inscrire bien dans l'objectif défini.

De plus, le PADD fixe des orientations pour promouvoir les dynamiques d'accueil au service d'un développement territorial cohérent, objectif, dans lequel s'inscrit pleinement l'opération qui fait l'objet de l'enquête.

La mise en compatibilité du Schéma Directeur va générer un certain nombre de modifications qu'il faudra apporter au document d'urbanisme, d'autant plus que le SCOT du bassin de vie de Cavaillon – Coustellet – L'Isle sur la Sorgue n'est pas, dans sa version actuelle, compatible avec le pôle santé.

En effet, le site d'accueil du projet est identifié dans le Schéma Directeur comme un espace agricole à l'horizon 2020 qui ne positionne pas d'équipement collectif de santé

sur le territoire communal, même si le besoin est souligné dans le rapport de présentation.

Mais le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) en cours d'élaboration a fait l'objet d'un diagnostic stratégique paru en 2009 et d'un PADD débattu, qui reconnaît la nécessité de créer des équipements collectifs de santé sur le territoire de Cavaillon. Il peut donc être modifié afin de mettre en compatibilité le document d'urbanisme intercommunal avec le projet de pôle santé sur le site de la Voguette.

La modification à apporter se limite à la mise en place d'un symbole légendé « *zone d'équipement de santé sur le secteur de la Voguette* ».

• **Avis du commissaire enquêteur :**

La demande faite par la Commune de Cavaillon auprès du Syndicat Mixte du SCOT, de mettre en compatibilité le document d'urbanisme intercommunal avec le projet de pôle santé envisagé sur le site de la Voguette, recueille l'adhésion du commissaire enquêteur.

En effet, dans la mesure où un avis favorable a été donné à la Déclaration d'Utilité Publique, à l'enquête parcellaire prévoyant le classement des terrains agricoles expropriés en zone d'urbanisation future à vocation d'équipements de santé et à la mise en compatibilité du POS de la commune, le commissaire enquêteur ne peut, dans une suite logique de la procédure, que donner un avis favorable à la mise en compatibilité du Schéma Directeur valant SCOT.

De plus, cet avis est tout à fait en cohérence avec le diagnostic stratégique du SCOT paru en 2009 et du PADD débattu en octobre 2011, qui identifient la nécessité de créer des équipements collectifs de santé sur le territoire.

Le commissaire enquêteur a également constaté que la remarque de la Direction Départementale des Territoires (voir 2^{ème} partie IV-2.1) a été retenue par le maître d'ouvrage, puisque la zone concernée par le projet sera marquée d'un symbole légendé « zone d'équipement de santé ».

Toutefois, le commissaire enquêteur souhaite que la proposition de la commune de Cavaillon, résultant d'un arbitrage fait dans le cadre de la procédure de révision du Schéma Directeur valant SCOT, arbitrage qui consiste à créer une coupure verte significative destinée à maintenir l'activité agricole avec les communes de Cavaillon et de Cheval Blanc, soit clairement inscrite dans le document définitif du SCOT du bassin de vie Cavaillon – Coustellet – L'Isle sur la Sorgue.

Une recommandation en ce sens sera proposée par le commissaire enquêteur dans l'avis final.

II – AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- Considérant que l'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté préfectoral n °2012031-001 en date du 31 janvier 2012,
- Considérant que le public a été largement informé de l'ouverture de l'enquête et que toutes les mesures de publicité prévues dans l'arrêté préfectoral ont été mises en œuvre,
- Considérant l'importante mobilisation du public dans cette enquête,
- Considérant que toutes les explications et tous les documents concernant le projet ont été fournis par le commissaire enquêteur aux personnes qui en faisaient la demande,
- Considérant les préoccupations légitimes de la population exprimées à travers les observations des particuliers et contributions remises par le mouvement associatif,
- Considérant les réponses apportées par le Maire, maître d'ouvrage, aux questions posées par le commissaire enquêteur dans son courrier en date du 5 avril 2012,
- Considérant l'intérêt général du projet et l'urgence à le réaliser,
- Considérant les avis des Personnes Publiques Associées,
- Considérant l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur, s'agissant de la Déclaration d'Utilité Publique, de l'enquête parcellaire, et à la mise en compatibilité du POS de la commune de Cavaillon,
- Considérant que la mise en compatibilité du Schéma Directeur valant SCOT est nécessaire à l'implantation du pôle santé sur le site de la Voguette,
- Considérant que la demande de la commune est tout à fait cohérente avec le diagnostic stratégique du SCOT paru en 2009 et du PADD débattu en octobre 2011,

Le commissaire enquêteur émet un AVIS FAVORABLE à la mise en compatibilité du Schéma Directeur du SCOT du bassin de vie Cavaillon – Coustellet – L'Isle sur la Sorgue, avec le projet de pôle de santé privé/public sur le site de la Voguette, à Cavaillon.

Il émet toutefois la **RECOMMANDATION** suivante :

- Inclure dans le SCOT en cours d'élaboration la confirmation d'une coupure verte significative entre Cavaillon et Cheval Blanc, destinée à maintenir l'activité agricole entre ces deux communes.

Fait à Morières, le 9 mai 2012

Le Commissaire Enquêteur,
Signé :Guy RAVIER

